

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Présidente de séance : Mme Dominique LACHENAL, Vice-Présidente

Membres présents, Mmes et MM. les membres en exercice :

Mesdames Latifa ADJMI, Pascale MAYCA, Madeleine FOURNIER, Nicole VESIN, Christina ALI HAMAD, Ramona DESSEMOND,
Messieurs Philippe ROTTOLI, Christian VERDONNET

Membres représentés : Mme Jeanne GRANGE

Membres excusés : M. Christian DUPESSEY (Président)

Membres absents : M. Patrick KRESSMANN, Mme Gulsun ERSOY

Assistent :

Mme Patricia DELORME (Responsable du service Action sociale et solidaire et Directrice du CCAS),
M. GUINET Sebastien (Directeur général adjoint en charge de la cohésion sociale et services aux habitants)
Mme Mélanie LANOVAZ (Coordinatrice du CCAS),
Mme Pascale LARUE (Comptable du CCAS)
M. Thibault MASAERO (Responsable de la résidence autonomie l'Eau Vive et Espace Colette Belleville)
Mme Sonia DELAMARE (Secrétaire du CCAS)

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Secrétaire de séance : Patricia DELORME, Directrice du CCAS (conformément à l'article L.123.33 du Code de l'Action sociale et des familles, 3ème alinéa).

Monsieur GUINET, directeur général adjoint nouvellement nommé sur le Pôle « Cohésion Sociale et Services aux habitants », vient se présenter, rencontrer les administrateurs et comprendre les rouages du conseil d'administration du CCAS.

POUVOIRS et QUORUM

9 membres sur 13 étant présents, le quorum est atteint : le conseil d'administration peut régulièrement délibérer.

Pouvoirs : Madame Jeanne GRANGE, absente excusée, est représentée par Madame LACHENAL.

RATIFICATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022

Le compte-rendu de la séance du 24 février est transmis par courriel aux membres du conseil d'administration avec la présente convocation. Il est soumis pour approbation lors de la séance du 24 mars 2022.

Madame LACHENAL demande aux administrateurs d'excuser l'erreur technique survenue lors du dernier conseil d'administration. Le Rapport d'orientation budgétaire n'avait pas été transmis sous forme dématérialisée dans son intégralité.

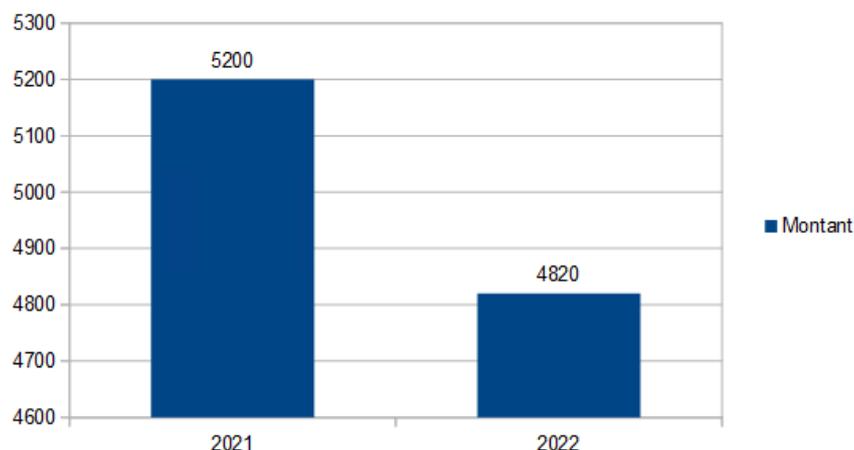
Elle demande également à rajouter un point à l'ordre du jour : une Convention de partenariat entre la Résidence autonomie l'Eau-Vive et la Pharmacie de l'Europe, relative au management pharmaceutique des traitements médicamenteux et à la désignation d'un pharmacien référent.
Les administrateurs sont favorables à cet ajout.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Statistiques et détails des aides facultatives du CCAS en janvier et mars 2022 (comparés à 2021)

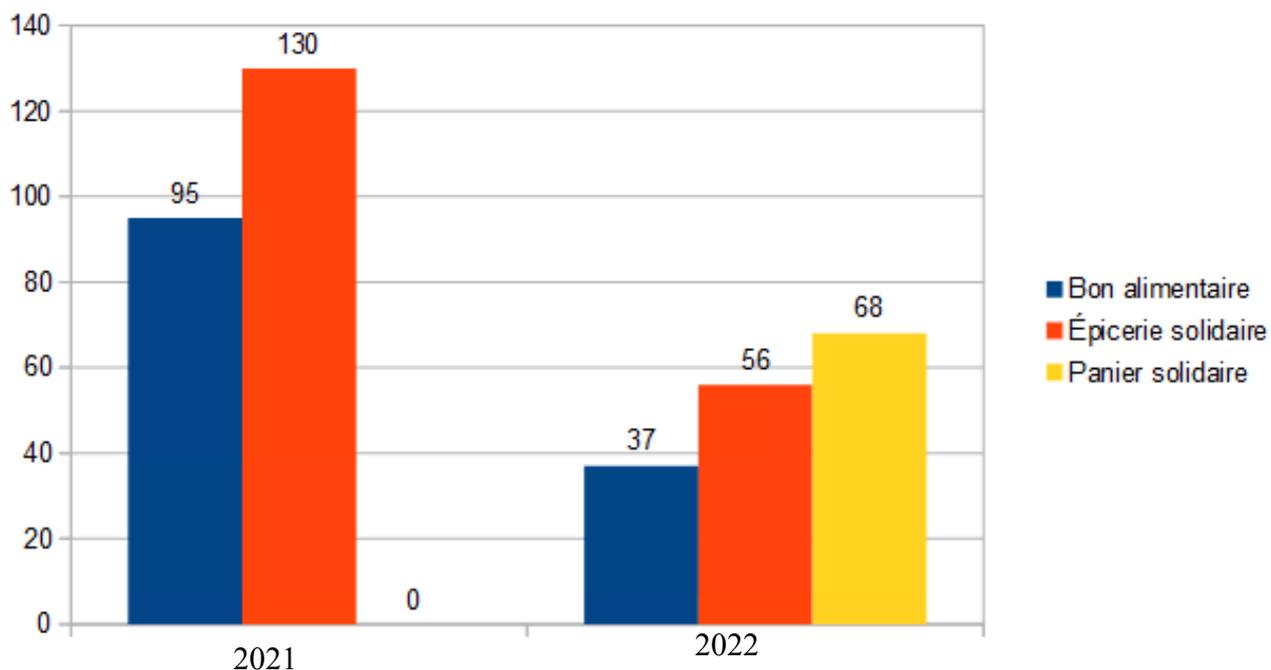
Abonnements de bus pour les retraités :

	nombre	Montant
2021	42	5200
2022	34	4820



Nombre d'aides alimentaires :

	Bons alimentaires	Épicerie solidaire	Paniers solidaires
2021	95	130	0
2022	37	56	68



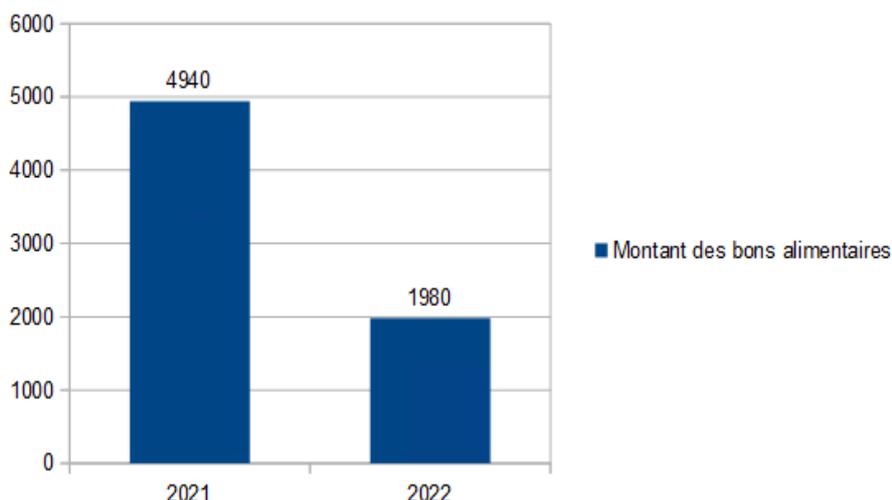
Nous remarquons une évolution de l'offre d'aide alimentaire. Les bons alimentaires ont diminué et sont remplacés en partie par les paniers solidaires.

Ce nouveau dispositif est une réussite, à plusieurs niveaux. Il permet une meilleure aide alimentaire en terme de qualité et de quantité. Il permet de répondre rapidement aux demandes urgentes, comme celles liées aux crises sanitaires et/ou à l'accueil de réfugiés.

Par ailleurs, ce changement d'organisation a permis de limiter les dépenses générées par les bons alimentaires, tout en augmentant la qualité des denrées distribuées.

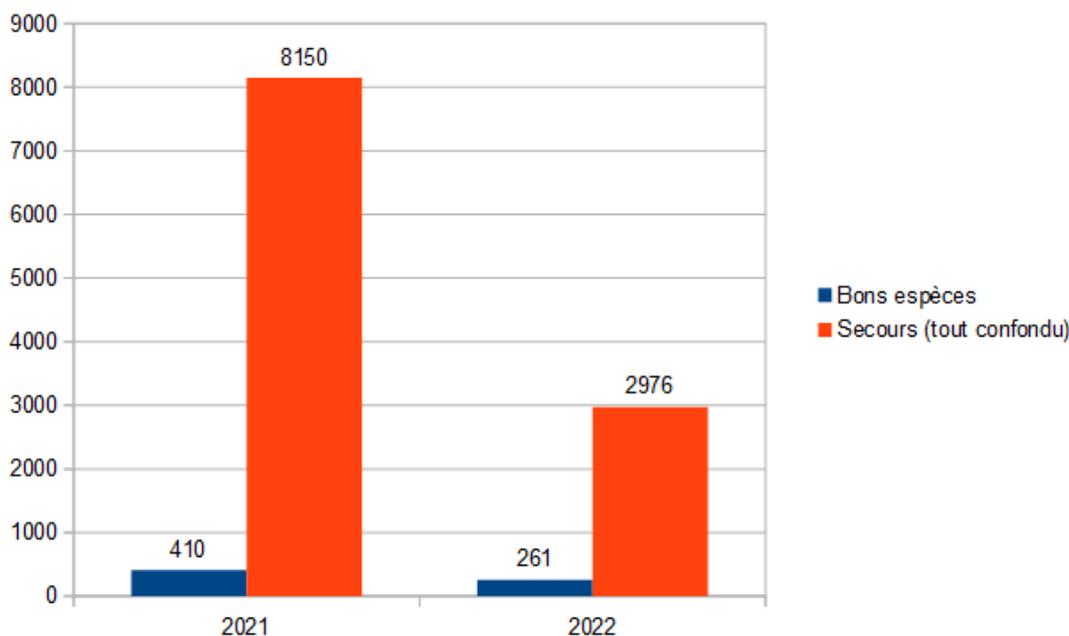
Dépenses liées aux bons alimentaires

	Montant des bons alimentaires
2021	4940
2022	1980



Dépenses liées aux secours et bons en espèces :

	Bons espèces	Secours (tous confondus)
2021	410	8150
2022	261	2976



Mélanie LANOVAZ explique qu'il y a une forte diminution des secours demandés en commission d'aide sociale facultative entre 2021 et 2022 (sur le 1^{er} trimestre). Cette information doit être nuancée car les

demandes sont variables en fonction des besoins et par conséquent des mois. Cette comparaison donne un aperçu mais doit être étudiée en année civile pour être pertinente.

En 2021, les postes de secours les plus importants (supérieurs à 600€) concernaient les postes suivants :

- Impayés de loyer : 2195 €
- Équipement et Vêtements : 1749 €
- Cantine – CLAE : 1001 €
- Divers : 854 €
- Assurances : 775 €

En 2022, les postes de secours les plus importants (supérieur à 600€) concernent les postes suivants :

- Équipement et Vêtements : 606 €
- Divers : 727 €

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1) Compte Administratif 2021 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'Administration réuni sous la Présidence de Madame LACHENAL Dominique, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

Centre Communal d'Action Sociale 2021

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	1.428.169,03	1.378.770,89	59.815,57	12.911,91	1.487.984,60	1.391.682,80
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-49.398,14		-46.903,66		-96.301,80
RÉSULTAT REPORTE N-1		301.070,33		69.945,82		371.016,15
RÉSULTAT DE CLÔTURE		251.672,19		23.042,16		274.714,35
RESTES A RÉALISER			10.239,15		10.239,15	
TOTAUX CUMULES		251.672,19	10.239,15	23.042,16	10.239,15	274.714,35
RÉSULTATS DÉFINITIFS		251.672,19		12.803,01		264.475,20

- Constate les résultats correspondant à l'exécution du Budget 2021 notamment en ce qui concerne les dépenses et les recettes effectuées dans les différentes sections budgétaires ;

- Arrête les résultats de clôture et définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- de **voter** l'approbation du Compte Administratif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale ;

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **VOTE** l'approbation du Compte Administratif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale ;

2) Compte Administratif 2021 - RÉSIDENCE AUTONOMIE L'EAU-VIVE

Le Conseil d'Administration réuni sous la Présidence de Madame LACHENAL Dominique, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

L'Eau-Vive 2021

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	779.128,53	704.675,50	20.911,73	43.074,29	800.040,26	747.749,79
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-74.453,03		22.162,56		-52.290,47
RÉSULTAT REPORTE N-1		60.053,52		671.087,20		731.140,72
Subvention du CCAS		83.000,00				83.000,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE		68.600,49		693.249,76		761.850,25
RESTES A RÉALISER			3.911,54		3.911,54	
TOTAUX CUMULES		68.600,49	3.911,54	693.249,76	3.911,54	761.850,25
RÉSULTATS DÉFINITIFS		68.600,49		689.338,22		757.938,71

- Constate les résultats correspondant à l'exécution du Budget 2021, notamment en ce qui concerne les dépenses et les recettes effectuées dans les différentes sections budgétaires ;

- Arrête les résultats de clôture et définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- de **voter** l'approbation du Compte Administratif 2021 de la Résidence autonomie l'Eau Vive ;

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **VOTE** l'approbation du Compte Administratif 2021 de la Résidence autonomie l'Eau Vive ;

3) Compte de gestion - Budget CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Année 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- de **déclarer** que le Compte de Gestion adressé par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exécution du Budget 2021 du Centre Communal d'Action Sociale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion adressé par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exécution du Budget 2021 du Centre Communal d'Action Sociale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) Compte de gestion - Budget RÉSIDENCE AUTONOMIE EAU VIVE - Année 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- de **déclarer** que le Compte de Gestion adressé par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exécution du Budget 2021 de la Résidence autonomie l'Eau-Vive, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion adressé par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exécution du Budget 2021 de la Résidence autonomie l'Eau-Vive, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5) Centre Communal d'Action Sociale – Constatation des excédents de l'exercice 2021 – Affectation du résultat

Madame la Présidente de séance présente le résultat du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021.

Le résultat de l'exercice 2021, tel qu'il apparaît au Compte Administratif du CCAS, est le suivant :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Recettes	1 378 770,89 €	12 911,91 €
Dépenses	1 428 169,03 €	59 815,57 €
RÉSULTAT de l'exercice	-49 398,14 €	-46 903,66 €
Excédent N – 1	301 070,33 €	69 945,82 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	251 672,19 €	23 042,16 €

L'excédent d'Investissement de 23 042,16 € sera repris au Budget Primitif 2022, compte 001/01.
Aucune affectation n'étant à proposer, l'excédent de Fonctionnement de 251 672,19 € sera repris au Budget Primitif 2022, compte 002/01.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- de **constater** les excédents qui seront repris au Budget Primitif 2022 du CCAS,
- de **prendre** acte de la non affectation.

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **CONSTATE** les excédents qui seront repris au Budget Primitif 2022 du CCAS,
- **PREND ACTE** de la non affectation.

6) Résidence autonomie l'Eau-Vive – Constatation des excédents de l'exercice 2021 – Affectation du résultat

Madame la Présidente de séance présente le résultat de la résidence autonomie l'Eau-Vive pour l'année 2021.

Le résultat de l'exercice 2021, tel qu'il apparaît au Compte Administratif de la résidence autonomie l'Eau-Vive, est le suivant :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Recettes	704 675,50 €	43 074,29 €
Dépenses	779 128,53 €	20 911,73 €
RÉSULTAT de l'exercice	-74.453,03 €	22 162,56 €
Subvention du CCAS	83.000,00 €	
Excédent N – 1	60 053,52 €	671 087,20 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	68 600,49 €	693 249,76 €

L'excédent d'investissement de 693 249,76 € sera repris au Budget Primitif 2022, compte 001.
Aucune affectation n'étant à proposer, l'excédent de Fonctionnement de 68 600,49 € sera repris au Budget Primitif 2022, compte 002.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- de **constater** les excédents qui seront repris au Budget Primitif 2022 de la résidence autonomie l'Eau-Vive,
- de **prendre acte** de la non affectation.

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **CONSTATE** les excédents qui seront repris au Budget Primitif 2022 de la résidence autonomie l'Eau-Vive,
- **PREND ACTE** de la non affectation.

7) Budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale – ANNÉE 2022

Madame la Présidente de séance présente les propositions du Budget Primitif 2022, lequel s'équilibre en DÉPENSES et en RECETTES, ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 686 577,82 €	1 686 577,82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	27 320,13 €	37 559,28 €
RAR	10 239,15 €	

Madame LACHENAL rappelle la position de principe retenue lors du rapport d'orientation budgétaire, c'est à dire la construction du budget 2022 sur la base du budget 2021.

Il est néanmoins nécessaire de prévoir des augmentations sur certains chapitres, tels que les assurances, les charges de personnel, les activités pour les personnes âgées et les postes de réponses aux conséquences de la crise sanitaire qui a accru les situations de précarité.

Madame DELORME détaille les postes en augmentation.

Madame LARUE précise que les charges de personnel ont été modifiées suite au projet de Budget prévisionnel envoyé avec la convocation au Conseil d'Administration. Néanmoins, il s'agit uniquement d'un rééquilibrage qui ne change en rien le résultat global.

Madame MAYCA demande pourquoi les assurances ont tant augmenté : le CCAS a-t-il renégocié les contrats ou fait des devis chez des concurrents ?

Monsieur GUINET précise que les assurances ont augmenté partout. C'est une problématique générale.

Madame LACHENAL alerte sur l'adaptation possible de ces prévisions en fonction des actions qui seront envisagées suite à l'analyse des besoins sociaux.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'**approuver** le Budget Primitif 2022.

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022.

8) Budget primitif 2022 de la résidence autonomie l'Eau-Vive

Madame la Présidente de séance présente les propositions du Budget Primitif 2022, lequel s'équilibre en DÉPENSES et en RECETTES, ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	880 682,49 €	880 682,49 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	734 331,73 €	738 243,27 €
RAR	3 911,54 €	

Madame LACHENAL explique que le budget primitif de la résidence reprend les propositions 2021, complétées par les préconisations de l'analyse des besoins sociaux et des projets à venir.

Elle précise aussi que la structure risque de changer de prestataire pour le marché de la restauration. Si toutefois, de fortes augmentations dues à l'énergie et/ou à la restauration se révélaient, elles seraient inscrites au budget supplémentaire.

En réponse à une question de Madame FOURNIER, Madame DELORME précise que le forfait autonomie alloué par le Conseil Départemental en 2020 a été versé en début d'exercice 2021. Le cumul de ces 2 prestations sur la même année explique les écarts constatés au compte 731118 – chapitre 73

Au niveau investissement, les travaux de rénovation des menuiseries touchent à leur fin. Il ne reste que des finitions. Monsieur MASAERO confirme que les résidents sont satisfaits des améliorations en terme d'acoustique et de luminosité. Il espère que cela aura également un impact énergétique.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'**approuver** le Budget Primitif 2022.

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022.

9) Tarif unitaire des jetons lave-linge de la résidence autonomie l'Eau-Vive

La résidence autonomie l'Eau-Vive met à disposition des résidents une buanderie équipée de lave-linge et sèche-linge. L'accès à ces appareils est délivré contre participation financière incluant la fourniture de la lessive.

Depuis 2015, année où le montant avait été fixé à 3,80 €, aucune augmentation n'a été appliquée.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- de **décider** de maintenir le tarif unitaire des jetons lave-linge de la résidence autonomie l'Eau-Vive à 3,80 € à compter du 1er avril 2022.

Madame Mayca demande combien de jetons sont vendus par an. Elle s'interroge sur la pertinence d'intégrer ce service dans le loyer mensuel.

Madame DELORME répond que le chiffre exact sera donné prochainement mais que cette prestation est utilisée par environ 15 locataires sur 68. Il ne serait donc pas équitable d'intégrer cette dépense dans le loyer.

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de maintenir le tarif unitaire des jetons lave-linge de la résidence autonomie l'Eau-Vive à 3,80 € à compter du 1er avril 2022.

10) Tarif de la participation unitaire aux après-midis "Thé dansant"

Le service de maintien à domicile des retraités peut organiser un après-midi « thé dansant » à destination des personnes âgées. Le tarif de 7 €, décidé en 2014 a été fixé à 5 € en 2020 pour financer le coût du goûter uniquement.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- de **décider** de maintenir le tarif de la participation aux après-midis "Thé dansant" à 5 € à compter du 1er avril 2022.

Madame ADJMI demande combien de « thés dansants » sont organisés par année et si les administrateurs pourraient être invités au prochain « après midi dansant ».

Madame DELORME répond qu'environ 4 séances étaient organisées par an, avant la crise sanitaire, et que c'est une très bonne idée de faire participer des personnes extérieures à ce moment festif.

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de maintenir le tarif de la participation aux après-midis "Thé dansant" à 5 € à compter du 1er avril 2022.

11) Tarif de la cotisation au Club du 3ème âge

L'Espace Colette Belleville propose aux personnes âgées différentes activités, moyennant une cotisation annuelle de 24 €.

Ces activités poursuivent un objectif de prévention :

- prévention de l'isolement par le maintien du lien social, à travers des rencontres selon différents centres d'intérêt.
- prévention de la dépendance à travers des ateliers encadrés faisant travailler le corps et l'esprit.

Depuis 2016, aucune augmentation n'avait été appliquée. La cotisation annuelle est passée de 23 € à 24 € à compter du 1er mars 2020.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- de **décider** de maintenir le tarif de la cotisation des Clubs du 3ème âge à 24 € à partir du 1er avril 2022.

Madame FOURNIER demande quel est le tarif de la cotisation à l'OARPA. Madame DELORME précise que l'assemblée générale a lieu la semaine prochaine et qu'elle pourra répondre à la suite de cette réunion. Suite à cette rencontre, elle précise que le montant de la cotisation OARPA pour 2022 est de 25 €.

Madame MAYCA demande si des nouvelles activités sont prévues et ce que comprend la cotisation de 24€. Monsieur MASAERO répond que les personnes âgées demandent essentiellement une chorale et des sorties au restaurant. Des réflexions pour proposer d'autres activités sont en cours. La cotisation permet de bénéficier des activités de prévention (avec intervenant) et de loisirs (créatifs, cuisine, jeux, numérique ...)

Madame MAYCA souhaiterait avoir le planning pour le communiquer aux personnes qu'elle rencontre. Monsieur MASAERO l'oriente sur le site de la Ville où le planning est mis à jour tous les mois.

Site : <https://www.annemasse.fr/au-quotidien/seniors/activites>

Madame DELORME note un point de vigilance en précisant que l'Espace Colette Belleville est un service de maintien à domicile et non un club de retraités. Le but n'est pas de faire de la publicité « grand public » mais de faire du repérage de personnes isolées.

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de maintenir le tarif de la cotisation des Clubs du 3ème âge à 24 € à partir du 1er avril 2022.

12) Barèmes de ressources et tarifs des repas des restaurants du CCAS et du portage de repas

Le CCAS dispose d'une triple offre de restauration à destination des personnes âgées leur permettant d'avoir accès chaque jour à des menus variés et équilibrés.

La résidence autonomie l'Eau-Vive possède son restaurant pour ses résidents. Le service de maintien à domicile a également son restaurant à l'Espace Colette Belleville. Parallèlement, le service de portage de repas à domicile permet à des personnes qui ne peuvent ni se déplacer, ni se préparer à manger de bénéficier d'une prestation de restauration.

La participation des usagers est calculée selon leurs ressources. Le CCAS prend le reste à sa charge.

En 2020, il a été acté de modifier les tranches du barème de ressources afin de les rééquilibrer en modifiant les seuils, indexés sur le plafond de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), référence ayant succédé au minimum vieillesse depuis 2006.

Plafonds de ressources et tarifs des repas pour les personnes âgées en 2021 :

Catégorie	PLAFONDS DE RESSOURCES AU 1er AVRIL 2021		TARIFS PROPOSES A COMPTER DU 1er AVRIL 2021	
	Personne seule en euros	Couple en euros	Résidents	Non résidents
Aide sociale	Inf. À 907	Inf. À 1408	3,26 €	3,26 €
1	908 à 955	1409 à 1414	3,79 €	4,24 €
2	956 à 1075	1415 à 1504	4,24 €	5,38 €
3	1076 à 1195	1505 à 1594	4,81 €	6,48 €
4	1196 à 1315	1595 à 1684	5,71 €	7,61 €
5	1316 à 1435	1685 à 1774	6,72 €	8,85 €
6	1436 à 1555	1775 à 1854	7,38 €	10,07 €
7	1556 à 1675	1855 à 1924	8,06 €	10,75 €
8	Sup. à 1675	Sup à 1924	8,40 €	11,25 €

Le plafond de ressources de l'ASPA a été réévalué au 1er janvier 2022 (de 906,81 € à 916,78€ pour une personne seule et de 1407,82 € à 1423,31€ pour un couple) avec un effet sur les 2 premières tranches du tableau ci-dessous.

Les plafonds de ressources sont modifiés en conséquence tandis qu'il est proposé que les tarifs restent inchangés pour chaque catégorie. Le barème serait le suivant à compter du 1er avril 2022 :

Catégorie	PLAFONDS DE RESSOURCES AU 1er AVRIL 2022		TARIFS PROPOSES A COMPTER DU 1er AVRIL 2022	
	Personne seule en euros	Couple en euros	Résidents	Non résidents
Aide sociale	Inf. À 917	Inf. À 1424	3,26 €	3,26 €
1	918 à 955	1425 à 1430	3,79 €	4,24 €
2	956 à 1075	1435 à 1504	4,24 €	5,38 €
3	1076 à 1195	1505 à 1594	4,81 €	6,48 €

	PLAFONDS DE RESSOURCES AU 1er AVRIL 2022		TARIFS PROPOSES A COMPTER DU 1er AVRIL 2022	
4	1196 à 1315	1595 à 1684	5,71 €	7,61 €
5	1316 à 1435	1685 à 1774	6,72 €	8,85 €
6	1436 à 1555	1775 à 1854	7,38 €	10,07 €
7	1556 à 1675	1855 à 1924	8,06 €	10,75 €
8	Sup. à 1675	Sup à 1924	8,40 €	11,25 €

- Frais de portage des repas à domicile : 1,09 €
- Vin du portage de repas : 1,17 €
- Invités : 11,25 €

Tarifs des repas pour les personnels de la résidence autonomie, services municipaux et autres :

- Personnel résidence autonomie : .4,24 €
- Élève en stage de formation dans la résidence autonomie et à l'Espace Colette Belleville : gratuit
- Cuisinier ou son remplaçant, ou agent de restauration : gratuit
- Personnels des autres services municipaux. : 8,49 €
- Invités, groupes de passage et personnes âgées domiciliées hors Annemasse : 11,25 €

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- de **valider** les tranches de revenus et les tarifs sus-mentionnés à compter du 1er avril 2022.

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les tranches de revenus et les tarifs sus-mentionnés à compter du 1er avril 2022.

13) Prise en charge de l'abonnement transports senior TAC

Depuis avril 2015, le CCAS propose la prise en charge intégrale de l'abonnement senior de la TAC aux personnes retraitées ayant des ressources inférieures à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) majorée de 50 %.

Les ressources prises en compte sont celles de l'année n-1 et le montant de l'ASPA est celui de l'année n (valeur au 1er janvier).

En conséquence, les plafonds de ressources 2022 applicables pour l'attribution de la prise en charge de l'abonnement transports senior à compter du 1er avril 2022 sont de 1374 € pour une personne seule et de 2134 € pour un couple.

A ce jour, 128 personnes retraitées bénéficient de cette aide. Cela génère une dépense de 16 880 € pour le CCAS. Il est noté que beaucoup d'entre elles n'utilisent pas suffisamment les transports en commun pour rentabiliser le coût de l'abonnement.

Ceci exposé,

Il est proposé d'adapter les modalités de l'aide aux transports des seniors, en introduisant la possibilité de délivrer une carte rechargeable créditée de 50 trajets, renouvelée une fois dans l'année si besoin. Cette option sera déterminée en fonction des besoins recueillis au cours de l'entretien annuel de renouvellement de l'abonnement.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de **reconduire** la prise en charge des frais de transports pour les retraités annemassiens à compter du 1er avril 2022,

- d'**accepter** la proposition de modulation de l'aide à l'abonnement de bus,

- de **fixer** les plafonds de ressources pour l'attribution de la prise en charge des frais de transports à 1374 € pour une personne seule et à 2134 € pour un couple à compter du 1er avril 2022.

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **RECONDUIT** la prise en charge des frais de transports pour les retraités annemassiens à compter du 1er avril 2022,

- **ACCEPTE** la proposition de modulation de l'aide à l'abonnement de bus,

- **FIXE** les plafonds de ressources pour l'attribution de la prise en charge des frais de transports à 1374 € pour une personne seule et à 2134 € pour un couple à compter du 1er avril 2022.

14) Tarifs hébergement de la résidence autonomie l'Eau-Vive

La résidence autonomie l'Eau-Vive est composée de 68 studios équipés pouvant accueillir une personne âgée seule ou un couple. Les locataires règlent un loyer sur la base d'un prix de journée.

Ce prix de journée est proposé par le CCAS en tenant compte de ses différents coûts de fonctionnement et fixé par le Conseil Départemental (CD 74). Il prend en compte la prise en charge des locataires les moins fortunés via l'aide sociale à l'hébergement.

En 2019, le CD 74 a pris un arrêté pour un montant de 22,52 € pour une personne seule et 25,54 € pour un couple. Le maintien de ces tarifs journaliers pour 2020 et 2021 a été proposé par le CCAS et a été accepté par le CD 74.

Afin de compenser l'augmentation des coûts de gestion liés notamment à l'énergie et aux fluides, et au regard du maintien du tarif d'hébergement en 2020 et 2021, il est proposé, sauf décision contraire des autorités de tutelle chargées de fixer le montant du prix de journée de l'hébergement, d'appliquer une hausse de 1,5 % sur le montant du prix de journée.

Le tarif journalier passerait donc de 22,52 € à 22,85 € pour une personne seule et de 25,54 € à 25,92 € pour un couple.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'**augmenter** les tarifs de 1,5%, comme suit :

	PRIX DE JOURNÉE D'HÉBERGEMENT A L'EAU-VIVE 2021
Personne seule	22,85 €
Couple	25,92 €

L'augmentation de ces tarifs est soumise à la validation du président du Conseil Départemental.

Monsieur MASAERO trouve cette augmentation logique et pertinente. Il précise qu'actuellement 4 appartements sont vides. 5 nouvelles candidatures seront étudiées en commission du mois d'avril, ce qui devrait compléter la résidence.

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **PROPOSE** au Conseil Départemental 74 une augmentation de 1,5 % pour l'année 2022 des tarifs d'hébergement.

15) Convention de mise à disposition d'un local au sein de la résidence autonomie l'Eau Vive

JALMALV LEMAN MONT-BLANC « Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie », est une association loi de 1901, qui poursuit un objectif de soutien des grands malades et des personnes en fin de vie, leurs familles, les soignants et les endeuillés dans une approche humaine et solidaire, en œuvrant par ailleurs pour le développement des soins palliatifs.

L'Association JALMALV a besoin d'un local afin d'assurer une permanence pour l'accueil du public du secteur Genevois.

Le CCAS propose de mettre à disposition de l'association JALMALV, un local au sein de la résidence autonomie l'Eau Vive. Celui-ci sera mutualisé avec l'association REGAARS.

La présente convention sera consentie à titre gratuit et conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1er avril 2022.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'**approuver** les termes de ladite convention
- d'**autoriser** Madame la Vice-Présidente à la signer.

Madame DELORME précise que l'association a été rencontrée pendant le salon Bien Vieillir. L'association a une convention avec le centre hospitalier Annemasse-Léman et avec Annemasse Agglo.

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les termes de ladite convention
- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à la signer.

16) Convention de partenariat entre la Résidence autonomie l'Eau-Vive et la Pharmacie de l'Europe relative au management pharmaceutique des traitements médicamenteux et à la désignation d'un pharmacien référent.

Dans le cadre de la prise en charge des personnes âgées logées à la Résidence Autonomie l'Eau-Vive, certains résidents bénéficient d'une aide à la prise de leur traitement médicamenteux par le personnel aide-soignant lorsque leur situation familiale, physiologique ou psychologique le justifie.

Cette aide consiste en une distribution quotidienne des traitements, conditionnés dans des piluliers jusqu'alors réalisés par un cabinet infirmier libéral.

Afin de satisfaire à la sécurisation du circuit des médicaments, la dispensation ne peut être effectuée par n'importe quel professionnel de santé.

Cet acte spécifique et réglementé consiste en une analyse pharmaceutique de l'ordonnance médicale, la préparation des doses à administrer et la mise à disposition des informations et des conseils nécessaires au bon usage des médicaments.,

Les professionnels du cabinet infirmier ayant informé la Direction qu'ils n'avaient plus la disponibilité pour réaliser cette mission, il est proposé de conclure une convention avec la Pharmacie de l'Europe qui propose de livrer les piluliers préparés en sacs scellés et qui sera désignée comme pharmacien référent de la Résidence.

L'intervention de ce professionnel de santé sera proposée aux résidents qui mandateront expressément la Résidence et la Pharmacie de l'Europe pour avoir recours à ce service.

La présente convention sera consentie à titre gratuit et conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2022.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'**approuver** les termes de ladite convention
- d'**autoriser** Madame la Vice-Présidente à la signer, ainsi que tous documents afférents

Madame MAYCA s'inquiète pour les personnes qui ont un traitement anticoagulant. Madame DELORME précise que cette situation est prévue et traitée dans la convention.

Madame FOURNIER salue cette initiative qui est concluante dans les EHPAD. Elle trouve ce fonctionnement très sécuritaire.

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les termes de ladite convention
- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à la signer, ainsi que tous documents afférents

La séance est levée à 18h50.

Le prochain conseil d'administration se tiendra le jeudi 23 juin à 17h30 au Tétrás, salle du Salève